

Voici ce que disent [Louis GILLE](#), [Alphonse OOMS](#) et [Paul DELANDSHEERE](#) dans ***Cinquante mois d'occupation allemande*** (Volume 3 : 1917) du

MARDI 5 JUIN 1917

Les Conseils provinciaux ont donc, sur l'ordre du gouverneur général, été convoqués le 2 juin, en session extraordinaire, afin de prendre les mesures nécessaires pour assurer le règlement de la nouvelle contribution de guerre de 60 millions par mois. On apprend ce matin, par une note officielle du général von Falkenhausen, que « *les résolutions qui ont été prises à cette date par les Conseils provinciaux sont annulées* » et que les gouverneurs de province prendront d'autorité les mesures nécessaires en vue du paiement de la contribution de guerre. La même comédie, donc, que la fois précédente (voir 4 décembre 1916).

Il n'y a qu'une différence, c'est qu'en décembre dernier, les Conseils provinciaux consentirent encore à délibérer, tandis que cette fois ils ne se réunirent même plus. Le 2 juin, il n'y avait pas un chat dans la salle des séances du Conseil provincial du Brabant ; tous les membres se sont abstenus, non pas seulement de voter, mais de venir. M. Duray, président, et M. Desguin, greffier, se sont « *rendus à la séance* », c'est-à-dire sont allés jusqu'à l'entrée de la salle, pour dresser un

procès-verbal de carence.

Les choses se sont passées de même au Conseil provincial du Hainaut et sans doute ailleurs aussi. Après cela, il est plaisant de voir le gouverneur général proclamer dans un arrêté qu'il « *annule* » les résolutions prises le 2 juin par les Conseils provinciaux : il annule quelque chose qui n'a jamais existé !

Comme les fois précédentes aussi, le conflit s'accompagne d'un ultimatum aux banques. Le Comité du consortium des banques bruxelloises a été convoqué hier matin chez le commissaire impérial des banques, M. von Lümm, qui lui a annoncé le refus des provinces de voter un emprunt et a mis les mandataires des banques en demeure de participer à l'opération financière au prorata de l'importance de leur capital respectif. Si une banque refuse, elle sera mise sous sequester ; si plusieurs résistent, la contribution de guerre sera portée à cent millions par mois. On connaît la formule ; elle a déjà servi.

M. Lepreux, directeur à la Banque Nationale, a dit alors :

« Qu'il me soit permis de constater que c'est en se basant sur la Convention de La Haye que le Gouvernement allemand a décidé de nous imposer une contribution nouvelle et plus lourde. Cette convention a eu pour but de régler les usages de la guerre sur terre et de les mettre en harmonie avec les intérêts de l'humanité. Elle a voulu, notamment, mettre fin à des pratiques d'un autre âge d'après lesquelles, en temps de

guerre, on considérait comme naturels, le pillage, la confiscation et les atteintes à la propriété privée. C'est en s'inspirant de ces considérations que la Conférence de La Haye a légiféré dans les articles 42 à 56 concernant les droits et obligations de l'autorité militaire sur le territoire d'un pays ennemi. Les textes sont formels. La propriété privée ne peut être confisquée. Le pillage est interdit. Des réquisitions en nature et des services ne pourront être réclamés des communes et des habitants que pour les besoins de l'armée d'occupation.

Cependant la Belgique subit tous les jours, et progressivement, des violences qui sont en contradiction avec l'esprit et la lettre des articles que je viens de rappeler. L'industrie, le commerce, les particuliers se voient enlever tantôt des machines, tantôt des approvisionnements, tantôt des métaux, sans que tout cela soit destiné à l'armée d'occupation.

Ainsi, tandis que la Convention de La Haye est invoquée pour nous imposer des contributions de guerre qui vont grandissant, on rend illusoire notre droit de nous appuyer sur la même Convention pour échapper aux réquisitions excessives qui ruinent le pays ». (1)

Le comte Pocci, commissaire allemand, qui assistait à l'entretien, s'est borné à répondre « que l'Allemagne doit passer outre à ces considérations, que la guerre qui lui a été déclarée par les Alliés visé à la réduire merci et à l'anéantir, que les Belges feraient donc mieux d'adresser leurs plaintes à la France et à l'Angleterre, que l'Allemagne doit se défendre par tous les moyens,

et qu'au surplus elle n'admet pas qu'on lui reproche de violer les conventions ».

Les banques belges devront céder comme précédemment. La Belgique sert d'otage et l'Allemagne le lui fait bien voir.

(1) M. Lepreux n'a plus tardé à être envoyé en Allemagne. Voir 29 juin.

Notes de Bernard GOORDEN.

4 décembre 1916 :

<http://www.idesetautres.be/upload/19161204%2050%20MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>

Alfred d'Anthouard ; ***Les Prisonniers de guerre : renseignements pratiques sur les moyens de retrouver les prisonniers, de correspondre avec eux et de les secourir : le traitement des prisonniers de guerre en France et en Allemagne*** (+ **texte** de la **Convention de la Haye** avec un commentaire par Hecht, Ernest, avocat) ; Paris, Colin ; 1915, 146 p. :

<https://ia902306.us.archive.org/15/items/lesprisonniersde00anth/lesprisonniersde00anth.pdf>